

Gouvernement du Québec

Décret 1346-2024, 28 août 2024

CONCERNANT la nomination de madame Vicky Lizotte comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) prévoit que le gouvernement nomme, au nombre qu'il fixe, des vice-présidents pour assister le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 34 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat des vice-présidents est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QUE madame Carole Gagnon a été nommée vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec par le décret numéro 1283-2019 du 18 décembre 2019, et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Vicky Lizotte, sous-ministre adjointe, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, administratrice d'État II, soit nommée vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 16 octobre 2024, aux conditions annexées, en remplacement de madame Carole Gagnon.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de madame Vicky Lizotte comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003).

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Vicky Lizotte qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec, ci-après appelée l'Agence.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Agence pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de l'Agence.

Madame Lizotte exerce ses fonctions au siège de l'Agence à Québec.

Madame Lizotte, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du ministère des Finances pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 16 octobre 2024 pour se terminer le 15 octobre 2029, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Lizotte reçoit un traitement annuel de 196 897 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Lizotte comme à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Lizotte peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-présidente de l'Agence après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Lizotte consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Lizotte demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Lizotte qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances, au maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre adjointe du niveau 1.

5.2 Retour

Madame Lizotte peut demander que ses fonctions de vice-présidente de l'Agence du revenu prennent fin avant l'échéance du 15 octobre 2029, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Lizotte se termine le 15 octobre 2029. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de l'Agence, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Lizotte à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

84069

